

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre de
membres : 42

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 12 MAI 1997

Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Présents : 39 votants

Tous les Délégués

sauf : MM. MESSMER, ZINCK, (excusés) représentés respectivement par les
Délégués Suppléants MM. REUTENAUER et SCHERTZ

MM. MEYER Ch., BERNECKER, BRICKA, (excusés)

N° 111997

OBJET : ZONES D'ACTIVITÉS CHOIX DU SITE ET ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la première phase de l'étude réalisée par le Bureau d'Etude EDAW-JARVIS associé au CREAM sous la conduite de la Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin et de l'ADIRA a porté sur l'analyse des quatre sites proposés (Forstheim, Hégeney, Hinterfeld et Eschbach) et la recherche d'éventuels sites alternatifs.

. ENTENDU l'exposé de la première phase de l'étude et l'analyse de la grille multicritères de la zone d'étude

. CONSIDÉRANT les propositions du Bureau

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins deux abstentions :

- de ne pas retenir

* le site de Forstheim considéré comme trop éloigné de l'axe central de la RD 27

* les sites de Hégeney et de Hinterfeld qui auraient un impact paysager majeur le long de la RD 27, et qui risqueraient de porter atteinte aux objectifs de développement touristique thermal

- de ne pas multiplier les investissements, compte-tenu des possibilités financières de la Communauté de Communes, et de retenir LE SITE D'ESCHBACH comme lieu d'implantation des futures zones d'activités communautaires

- de charger le conducteur d'opération et les Bureaux d'Etude d'engager la phase d'étude de faisabilité sur le site d'Eschbach selon deux hypothèses :

1) un site unique d'accueil d'entreprises industrielles ou tertiaires de moyenne ou grande importance

2) un site comportant une zone d'accueil d'entreprises industrielles ou tertiaires de moyenne ou grande importance ainsi qu'une zone d'accueil d'entreprises artisanales

- de poursuivre en parallèle la recherche de sites pour l'implantation de micro-zones artisanales à proximité des Communes pour faciliter l'implantation d'entreprises locales souhaitant s'étendre ou sortir des centres de villages

- d'autoriser le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à ces décisions.

Pour extrait conforme
WOERTH, le 16 mai 1997

Le Président,
Bernard LOGEL

